



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS ET/OU DE SERVICES POUR L'EMEA ET L'APAC

Le présent document énonce les conditions générales d'achat convenues entre **Epredia Holdings Limited et/ou l'une de ses Sociétés affiliées** et le Fournisseur pour la fourniture de Biens et de Services. Le Fournisseur accuse réception d'une copie de ces conditions et reconnaît leur incorporation dans le Contrat.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Le terme « Biens » désigne tout ou partie des matériaux, articles ou produits que le Fournisseur s'est engagé à fournir à la Société.
- 1.2. Le terme « Bon de commande » désigne les instructions écrites ou orales de la Société au Fournisseur, incorporant les présentes conditions générales et demandant au Fournisseur de fournir les Biens ou d'exécuter les Services.
- 1.3. Le terme « CCT » désigne les clauses contractuelles types énoncées dans la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du RGPD, telles qu'elles ont été mises à jour, modifiées et remplacées de temps à autre (telles que reconnues par le Préposé fédéral suisse à la protection des données et à la transparence); et/ou les clauses équivalentes reconnues au Royaume-Uni et dans d'autres juridictions.
- 1.4. Le terme « Contrat » désigne l'accord couvrant les Services, tel qu'il a été conclu entre les parties.
- 1.5. Le terme « Défectuosité épidémique » désigne un défaut, une défectuosité ou une non-conformité dans plus d'une (1) unité du même produit lorsque chacun de ces défauts, défectuosités ou non-conformités (1) a une cause fondamentale similaire, (2) tous ces défauts, défectuosités ou non-conformités se produisent dans dix (10) pour cent ou plus des produits reçus par la Société, (3) au cours d'une période de six (6) mois.
- 1.6. Le terme « Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique identifiée ou identifiable. La définition des Données à caractère personnel comprend, sans s'y limiter, les « données à caractère personnel » telles qu'elles sont définies dans le RGPD.
- 1.7. Le terme « Fournisseur » désigne la personne ou la société engagée par la Société pour fournir les Biens ou exécuter les Services et à laquelle le Bon de commande est adressé.
- 1.8. Le terme « Lois applicables en matière de protection des données » désigne toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée relatives à la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter : (i) le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (le « RGPD »); (ii) le RGPD tel qu'il a été transposé dans les lois nationales du Royaume-Uni; (iii) la directive 2002/58/CE, telle qu'elle a été amendée ou remplacée; (iv) la loi japonaise sur la protection des informations personnelles, telle qu'elle a été modifiée, et toute autre loi applicable dans la région Asie-Pacifique; (v) toutes les lois, règles, ordonnances et réglementations en matière d'intelligence artificielle, y compris, mais sans s'y limiter, la législation sur l'IA de l'UE; et (vi) toutes les lois ou réglementations nationales correspondantes ou équivalentes, y compris les amendements, compléments, mises à jour, modifications ou réadoptions de ces lois.
- 1.9. Le terme « Organisme de réglementation de la protection des données » désigne toute autorité ou tout organisme gouvernemental ou réglementaire chargé de contrôler ou de faire respecter les Lois applicables en matière de protection des données.
- 1.10. Le terme « Prix » désigne, en ce qui concerne les Biens et/ou les Services, le prix convenu entre les parties et indiqué dans le Bon de commande correspondant.
- 1.11. Le terme « Réglementations » désigne les directives, statuts, règlements, codes de pratique ou autres instructions ayant force de loi concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation, la vente ou la fourniture de biens ou la prestation de services en vigueur à tout moment donné.
- 1.12. Le terme « Services » désigne les services que le Fournisseur doit fournir à la Société conformément à un Bon de commande et qui sont décrits dans ce dernier.
- 1.13. Le terme « Société » désigne Epredia Holdings Limited ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- 1.14. « Société affiliée » désigne toute société, entreprise, société à responsabilité limitée, société de personnes ou toute autre entité juridique qui, directement ou indirectement, par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, maintenant ou par la suite, contrôle une partie ou une entité contrôlant une partie, ou qui est contrôlée par elle ou qui se trouve sous contrôle commun avec elle. Aux présentes, le terme « contrôle » désigne la détention directe ou indirecte de cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions avec droit de vote ou des participations avec droit de vote par les dirigeants de l'entité contrôlée, ou désigne la capacité effective de diriger et de contrôler la gestion de l'entité contrôlée, mais uniquement tant que ce contrôle existe ou est conservé.
- 1.15. Le terme « Traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des Données à caractère personnel ou sur des ensembles de Données à caractère personnel, que ce soit ou non par des moyens automatisés. La définition du terme « Traitement » comprend, sans s'y limiter, le « traitement » tel qu'il est défini dans le RGPD. Les variantes du terme « Traitement », telles que « traiter », ont la même signification.
- 1.16. Le terme « Transfert restreint » désigne un transfert de Données à caractère personnel de la Société au Fournisseur ou du Fournisseur à ses sous-traitants, qui, en l'absence d'une décision d'adéquation, ou d'autres dispositions approuvées par un Organisme de réglementation de la protection des données, ou de CCT, ou de règles d'entreprise contraignantes, ou de codes de conduite approuvés, ou de mécanismes de certification, serait illégal en vertu des Lois applicables en matière de protection des données.
- 1.17. Le terme « Violation » désigne toute acquisition, utilisation, divulgation, perte, modification ou tout accès non autorisé, réel ou raisonnablement soupçonné en lien avec des Données à caractère personnel fournies au Fournisseur par la Société ou en son nom, y compris toute « violation de données à caractère personnel » (selon la définition donnée dans le RGPD et la définition de termes similaires dans les Lois applicables en matière de protection des données).

2. APPLICATION DES CONDITIONS

- 2.1. Les présentes conditions régissent le Contrat entre la Société et le Fournisseur.
- 2.2. Les conditions générales du Contrat ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord écrit des parties et toute modification convenue doit être consignée sur une feuille de modification distincte.
- 2.3. Chaque commande de Biens et/ou de Services passée par la Société auprès du Fournisseur est considérée comme une offre de la Société d'acheter des Biens et/ou des Services soumis aux présentes conditions générales et aucun Bon de commande n'est accepté tant que le Fournisseur n'a pas notifié par écrit son acceptation de l'offre. Si le Fournisseur n'a pas préalablement accepté les présentes conditions générales, son acceptation du Bon de commande constitue également une telle acceptation.
- 2.4. Nonobstant toute disposition contraire dans les conditions générales du Fournisseur ou dans les offres, devis, avis, factures, accusés de réception ou tout autre document émis ou envoyés par le Fournisseur, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion totale de toute autre condition générale et le Fournisseur renonce à tout droit qu'il pourrait autrement avoir de se prévaloir de telles conditions générales.
- 2.5. Le Fournisseur ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'accord écrit préalable de la Société.

3. PRIX

- 3.1. Sauf accord écrit explicite, les Prix indiqués dans le Bon de commande sont fermes et fixes pour la durée du Contrat. La Société n'acceptera ni variation du Prix ni frais supplémentaires.
- 3.2. Les Prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, mais incluent l'ensemble des autres taxes, droits et frais.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 4.1. Le paiement du Prix (ou d'une partie de celui-ci) ne constitue pas une reconnaissance par la Société de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat.

Toutes les factures doivent mentionner le numéro de Contrat / Bon de commande de la Société et le numéro d'avis du Fournisseur. Les documents ne comportant pas les informations susmentionnées deviendront des factures contestées jusqu'à ce que les informations pertinentes aient été fournies. Les factures doivent contenir les informations suivantes : numéro d'immatriculation à la TVA des Fournisseurs, description du produit, numéro d'article de la Société et quantité livrée de chaque article, adresse de livraison, numéro de tarif douanier (le cas échéant), pays d'origine et – le cas échéant, conformément à la législation applicable, aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) en vigueur et/ou aux bonnes pratiques de distribution (BPD) en vigueur – le numéro de lot/série.

- 4.2. La Société se réserve le droit de retenir le paiement des factures contestées en notifiant au Fournisseur toute facture contestée dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la réception de celle-ci.
- 4.3. La Société se réserve le droit de déduire tout paiement dû ou qui sera dû par le Fournisseur et aux fins de la réglementation sur l'insolvabilité de la juridiction applicable. Un accord mutuel est établi afin que les dispositions de la présente clause 4.3 soient mises en œuvre.
- 4.4. Sauf accord écrit contraire entre les parties, le paiement des factures non contestées doit être effectué dans les 60 jours suivant la date de la facture du Fournisseur.

5. DROIT DE PROPRIÉTÉ / PASSATION DE TITRE

- 5.1. Le titre de propriété des Biens mentionnés dans la commande de la Société est transféré à la Société à la livraison et le risque des Biens est transféré à la Société à l'acceptation par la Société ou ses transporteurs au point convenu de livraison des Biens à la Société, à condition toutefois que lorsque des Biens sont transférés à la Société dans le cadre de Services, le risque et le titre de ces Biens soient transférés à la Société (i) à l'incorporation substantielle dans ou sur les locaux ou autres biens immobiliers ou personnels de la Société ou (ii) à l'achèvement des Services, selon la première éventualité.
- 5.2. Le Fournisseur n'a pas le droit d'exercer un droit de rétention sur les Biens qui sont en la possession de la Société et qui appartiennent à cette dernière, ni d'exercer un privilège sur la propriété de la Société qui se trouve en la possession du Fournisseur.

6. LIVRAISON

- 6.1. Le Fournisseur livrera les Biens au point de livraison et/ou exécutera les Services à l'endroit spécifié dans le Bon de commande, aux risques du Fournisseur et à la date de livraison ou d'exécution également indiquée dans le Bon de commande. La livraison ou l'exécution ne seront acceptées par la Société que pendant les heures normales de travail, sauf accord écrit contraire.
- 6.2. Tous les Biens sont reçus sous réserve du droit d'inspection et de rejet de la Société. Les Biens défectueux ou non conformes à une commande ou à la description ou aux spécifications de la Société ou du Fournisseur seront conservés jusqu'à la réception des instructions, aux risques du Fournisseur et, si le Fournisseur le demande, seront renvoyés aux frais de ce dernier. Si la Société ne reçoit pas ces instructions écrites dans les 45 jours suivant la demande de la Société, cette dernière peut, sans responsabilité envers le Fournisseur, disposer des Biens, comme elle le juge approprié, à sa seule discrétion. La Société peut, par notification écrite au Fournisseur, et en plus des autres recours prévus par la loi, exiger

le remplacement ou la correction des Biens rejetés. Le paiement de Biens sur une commande avant inspection ne constitue pas une acceptation de ceux-ci ou une renonciation à une violation de la garantie et est sans préjudice de toute réclamation de la Société. Le Fournisseur doit inspecter tous les Biens avant leur expédition afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences d'une commande. Tous les Biens livrés à la Société ou à un tiers doivent être conformes en ce qui concerne la quantité, la qualité, la description et l'échantillon à ce qui est spécifié dans le Contrat, le Bon de commande ou la spécification, et tout manquement à cette obligation autorisera la Société, à sa discrétion, à rejeter l'ensemble de la livraison de Biens et à réclamer les dommages subis de ce fait.

- 6.3. Si la livraison des Biens ou l'exécution des Services est retardée pour une raison indépendante de la volonté du Fournisseur, ce dernier doit en informer la Société par écrit dans les 7 jours suivant la survenance de la cause. La Société peut alors (sans préjudice de ses autres droits) accorder un délai supplémentaire, raisonnable compte tenu des circonstances, pour la livraison ou l'exécution.
- 6.4. Sauf si la Société a exercé ses droits en vertu de la clause 6.5 ou s'il en a été convenu autrement par écrit, le Fournisseur doit, dès que possible et à ses frais, remédier à tout manque de Biens et, le cas échéant, (i) récupérer les Biens qui ne sont pas conformes au Bon de commande, ou (ii) qui ont été endommagés pendant le transport ou (iii) qui présentent des défauts visuels, et les remplacer dans les 48 heures suivant l'acceptation ou l'acceptation présumée du Fournisseur conformément à la clause 6.2 ci-dessus.
- 6.5. Le Fournisseur ne peut pas livrer des Biens ou fournir des Services en plusieurs parties, ni effectuer des livraisons ou des prestations partielles, sauf indication contraire dans la commande de la Société. Si la Société accepte la livraison des Biens et/ou l'exécution des Services en plusieurs parties, le Contrat doit être interprété comme un contrat unique pour chaque partie. Néanmoins, le défaut de livraison et/ou d'exécution d'une partie par le Fournisseur donne à la Société le droit de résilier le Contrat à son gré.
- 6.6. Tous les Biens doivent être correctement emballés pour survivre au transit et résister au vol, à la déformation, à la corrosion ou à la contamination. Les Biens doivent être livrés emballés dans un emballage adapté au transport, compte tenu de leur nature. L'emballage doit être sûr pour le transport et doit être conforme aux conditions de transport applicables au mode de transport choisi ainsi qu'aux obligations d'emballage prévues par la loi applicable et/ou par le présent Contrat.
- 6.7. Tous les Biens doivent être clairement et lisiblement étiquetés et adressés. Chaque envoi individuel doit être marqué conformément à la législation applicable et doit contenir les documents convenus. Outre un bon de livraison, il doit notamment contenir tous les documents qui doivent être présentés conformément, le cas échéant, aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et aux bonnes pratiques de distribution (BPD) en vigueur.
- 6.8. Tous les envois doivent être accompagnés d'un avis d'emballage indiquant le numéro du Bon de commande / Contrat et la liste complète du contenu.
- 6.9. Le Fournisseur doit veiller à ce que tous les emballages soient conformes à la législation ou à la réglementation en vigueur. Le Fournisseur garantit que les Biens, y compris leur emballage, expédiés en vertu du Bon de commande (i) ont été produits en conformité avec les normes minimales de l'ensemble des lois, réglementations, règles, guides, ordonnances/normes en vigueur à la date à laquelle ces marchandises sont acceptées par la Société et que cette vente n'enfreint aucune loi, réglementation ou norme applicables ; et le Fournisseur doit étiqueter de manière appropriée les conteneurs de tous les biens présentant un risque pour la santé, l'environnement ou la sécurité, ou présentant un risque d'empoisonnement, d'incendie ou d'explosion, et fournir à la Société tout le matériel nécessaire pour qu'elle puisse se conformer à l'ensemble des lois, réglementations, règles, guides, ordonnances et/ou normes, y compris, mais sans s'y limiter, les fiches de données de sécurité ; et (ii) seront conformes aux dispositions réglementaires du pays concerné, telles que les dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et

électroniques (RoHS), etc. Lorsque le règlement REACH est applicable, toutes les substances contenues dans le produit doivent être enregistrées si REACH l'exige. Le Fournisseur fournit les fiches de données de sécurité conformément à REACH ou les informations requises au titre de l'article 32 de REACH. Sur demande, le Fournisseur fournit les informations visées à l'article 33 du règlement REACH.

7. RETOURS, ANNULATION ET RÉSILIATION

- 7.1. La Société se réserve le droit de renvoyer au Fournisseur, aux frais de ce dernier, tous les Biens livrés avant la date de livraison prévue dans le contrat, ces Biens demeurant à tout moment aux risques du Fournisseur.
- 7.2. La Société peut, sans affecter ses droits acquis, résilier tout ou partie du présent Contrat par notification au Fournisseur, si :
 - 7.2.1 le Fournisseur refuse ou omet de livrer les Biens ou d'exécuter les Services dans les délais impartis ; ou
 - 7.2.2 le Fournisseur commet une violation de l'une des conditions générales du Contrat ;
 - 7.2.3 le Fournisseur fait l'objet d'une ordonnance de faillite ou conclut un arrangement ou un accord avec ses créanciers, ou se prévaut d'une loi en vigueur pour le soulagement des débiteurs insolvable, ou (s'il s'agit d'une personne morale) convoque une assemblée des créanciers (formelle ou informelle), ou entre en liquidation (volontaire ou forcée), à l'exception d'une liquidation volontaire solvable dans le seul but d'une reconstruction ou d'une fusion, ou qu'un séquestre et/ou gérant, un administrateur ou un séquestre administratif est nommé pour son entreprise ou une partie de celle-ci, ou qu'une résolution est adoptée ou qu'une pétition est présentée à un tribunal pour la liquidation du Fournisseur ou pour l'octroi d'une ordonnance d'administration judiciaire concernant le Fournisseur, ou qu'une procédure est entamée concernant l'insolvabilité ou l'insolvabilité potentielle du Fournisseur ; ou
 - 7.2.4 le Fournisseur subit ou autorise une exécution, qu'elle soit légale ou équitable, sur ses biens ou obtenue contre lui, ou ne respecte pas / n'exécute pas l'une de ses obligations en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre la Société et le Fournisseur, ou n'est pas en mesure de payer ses dettes au sens de la loi applicable, ou le Fournisseur cesse ses activités commerciales ;
 - 7.2.5 le Fournisseur cesse ou menace de cesser ses activités ; ou
 - 7.2.6 la situation financière du Fournisseur se détériore à un point tel que, de l'avis de la Société, la capacité du Fournisseur à s'acquitter convenablement de ses obligations au titre du Contrat est mise en péril.
- 7.3. En cas de résiliation pour manquement, la responsabilité de la Société est limitée aux paiements des Biens livrés et acceptés ou des Services fournis et acceptés par la Société dans le cadre du Contrat.
- 7.4. La Société peut résilier le Contrat à tout moment pour des raisons de commodité, en tout ou en partie, auquel cas les seules obligations et responsabilités de la Société à l'égard du Fournisseur consisteront à lui rembourser les Biens effectivement livrés et acceptés par la Société et les Services exécutés et acceptés jusqu'à la date de résiliation.
- 7.5. La Société peut ordonner la suspension d'un Bon de commande, ou d'une partie de celui-ci, par notification écrite. Le cas échéant, le Fournisseur minimalisera le coût de cette suspension et la Société procédera, sur demande, à un ajustement équitable du Contrat pour tenir compte de la période de suspension.
- 7.6. La Société ne sera en aucun cas responsable de la perte du bénéfice anticipé du Fournisseur, de tout autre dommage consécutif ou indirect, ou de toute autre perte purement économique, et sa responsabilité ne pourra en aucun cas excéder la valeur du Contrat.
- 7.7. La Société peut à tout moment modifier les instructions d'expédition et d'emballage, les quantités, les dessins, les conceptions, les spécifications, le lieu et/ou le moment de la livraison ou de l'exécution, auquel cas un ajustement approprié du Contrat doit être effectué et convenu par écrit entre les parties.

8. SPÉCIFICATIONS, DESSINS ET DROITS D'AUTEUR

- 8.1. Le Fournisseur accorde à la Société un droit gratuit, illimité en matière de territoire, de temps et de portée, sur ses droits d'auteur et/ou autres droits de propriété intellectuelle, ou ceux de ses agents, employés ou sous-traitants, sur l'ensemble des illustrations, données, conceptions, dessins, spécifications, outillages, biens et autres matériaux créés dans le cadre du Contrat.
- 8.2. Tous les outils, modèles, matrices, moules, gabarits, montages, dessins ou toute autre forme de droits de propriété intellectuelle dans tous les dessins, spécifications, données et illustrations fournis au Fournisseur par la Société, ou entièrement ou partiellement payés par la Société, seront la propriété de la Société et pourront être enlevés par la Société à l'achèvement du présent Contrat, et ne seront utilisés que pour l'exécution du Contrat et conservés par le Fournisseur en lieu sûr à ses propres risques et entretenus et maintenus en bon état par le Fournisseur jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés à la Société, et ne seront pas éliminés autrement que conformément aux instructions écrites de la Société.
- 8.3. Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser les biens, les outillages, les données, les conceptions ou toute autre forme de droits de propriété intellectuelle dans tous les dessins, spécifications, illustrations et autres informations fournis par la Société ou créés dans le cadre des présentes, sauf pour l'exécution du Contrat et conformément aux instructions de la Société.
- 8.4. Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer ces données, conceptions, dessins, spécifications, illustrations ou autres informations à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour lui permettre d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat.
- 8.5. À l'achèvement ou à la résiliation du Contrat, le Fournisseur restituera à la Société, sur demande, l'ensemble des outillages, des données, des conceptions, des dessins, des spécifications et des autres matériaux ou informations, y compris les illustrations et toutes les copies que le Fournisseur en aura faites.
- 8.6. Le présent Contrat est confidentiel entre la Société et le Fournisseur, et le Fournisseur accepte qu'aucun des détails liés au présent Contrat ou à la relation entre les parties ne soit publié ou divulgué à un tiers sans l'autorisation écrite de la Société.
- 8.7. La Société se réserve tout droit de propriété, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les objets ou les documents (y compris les documents électroniques) fournis au Fournisseur dans le cadre du Contrat.

9. GARANTIES DU FOURNISSEUR

- 9.1. **Dans le cas des Biens :** le Fournisseur s'engage à respecter les points suivants et garantit à la Société que :
 - 9.1.1. les Biens seront conformes soit aux normes du Fournisseur, soit à toute spécification ou description contractuelle convenue ou à toute conception convenue en ce qui concerne les Biens, et seront par ailleurs d'une qualité satisfaisante et d'une conception, de matériaux et d'une exécution corrects, et satisferont raisonnablement la Société ;
 - 9.1.2. si tout ou partie des Biens fournis sont défectueux à la livraison ou s'avèrent défectueux dans les 12 mois d'utilisation, la Société peut demander au Fournisseur, sans préjudice des autres droits de la Société, de rectifier, de remplacer ou de rembourser, au choix de la Société, les Biens défectueux. Toutes les rectifications et tous les remplacements seront effectués aux frais du Fournisseur ;
 - 9.1.3. Toutes les obligations de la présente garantie s'appliquent également à ces Biens rectifiés ou de remplacement.
- 9.2. **Dans le cas des Services :** le Fournisseur s'engage à respecter les points suivants et garantit à la Société que :
 - 9.2.1. les Services, à l'issue de leur fourniture à la Société, seront conformes soit aux normes du Fournisseur, soit à toute spécification ou description contractuelle convenue ou à toute démonstration ou tout échantillon convenu en ce qui concerne les Services, et seront par ailleurs les meilleurs de leur catégorie proposés dans le commerce et satisferont raisonnablement la

Société ;

9.2.2. les Services seront fournis avec le plus haut degré de soin, de compétence et d'exécution accepté dans le commerce, et que le Fournisseur détiendra en tant que dépositaire et traitera avec le plus haut degré de soin et de compétence accepté dans le commerce tous les articles, Biens ou autres matériaux de la Société confiés ou autrement fournis au Fournisseur pour ou dans le cadre de la fourniture des Services.

10. PROTECTION DES DONNÉES

10.1. Le Fournisseur doit se conformer aux dispositions et obligations qui lui sont imposées par les Lois applicables en matière de protection des données à tout moment lorsqu'il traite des Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat. Dans la mesure où le Fournisseur reçoit ou traite des Données à caractère personnel pour le compte de la Société, il s'engage à :

10.1.1. traiter ces Données à caractère personnel (i) uniquement aux fins énoncées dans le Contrat et conformément aux instructions écrites de la Société (y compris celles énoncées dans le Contrat), et (ii) uniquement pendant la durée du Contrat ; prendre des mesures raisonnables pour garantir la fiabilité de l'ensemble de son personnel ayant accès à ces Données à caractère personnel, et veiller à ce que ce personnel s'engage à respecter des obligations contraignantes de confidentialité lors du traitement de ces Données à caractère personnel et reçoive une formation appropriée en matière de sécurité de l'information et de protection des Données à caractère personnel ;

10.1.2. maintenir, contrôler et appliquer un programme de sécurité de l'information conforme aux normes du secteur et aux Lois applicables en matière de protection des données, et qui contient des mesures de protection administratives, techniques et physiques appropriées pour protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel, y compris la protection de ces Données à caractère personnel contre les risques de destruction, de perte, d'altération, de divulgation, de diffusion ou d'accès accidentels, illégaux ou non autorisés ;

10.1.3. ne pas effectuer de Transfert restreint sans le consentement écrit de la Société, à moins que des exceptions puissent être appliquées en vertu des Lois applicables en matière de protection des données, y compris la conclusion de toute CCT applicable ;

10.1.4. signaler toute Violation par écrit à la Société dans un délai raisonnable, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte de la Violation ;

10.1.5. ne désigner un tiers (y compris les sous-traitants et les sociétés affiliées) pour le traitement de ces Données à caractère personnel qu'avec le consentement écrit préalable de la Société ;

10.1.6. ne pas divulguer de Données à caractère personnel à un individu ou à un tiers, sauf à la demande écrite de la Société ou dans les cas expressément prévus par le Contrat ;

10.1.7. à la demande de la Société, retourner ou supprimer irrémédiablement toutes les Données à caractère personnel à la résiliation ou à l'expiration du Contrat et ne plus utiliser ces Données à caractère personnel (sauf dans la mesure où la loi applicable exige que le Fournisseur continue à stocker les Données à caractère personnel et où le Fournisseur a notifié la Société en conséquence) ;

10.1.8. permettre à la Société ou à ses représentants d'accéder, moyennant un préavis raisonnable, aux locaux, au personnel ou aux dossiers pertinents du Fournisseur en vue de la vérification du respect de la présente clause 10 ;

10.1.9. prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour aider la Société à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des Lois applicables en matière de protection des données, y compris en ce qui concerne les demandes de droits, toute Violation et toute demande émanant d'un Organisme de réglementation de la protection des données ;

10.1.10. notifier à la Société, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, la réception d'une demande émanant d'une personne qui souhaite exercer ses droits en vertu des Lois applicables en matière de protection des données, en ce qui concerne les Données à caractère personnel de cette personne ; et

10.2. dans la mesure où le Fournisseur fournit des Données à caractère personnel à la Société, il ne le fait qu'après avoir obtenu tous les consentements nécessaires de la part des personnes concernées et leur avoir adressé tous les avis nécessaires.

10.3. Si l'une des parties reçoit une plainte, un avis ou une communication concernant directement ou indirectement le traitement des Données à caractère personnel par l'autre partie ou le respect par l'une des parties des Lois applicables en matière de protection des données, elle doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais raisonnables et lui apporter une coopération et une aide raisonnables dans le cadre de cette plainte, de cet avis ou de cette communication.

10.4. Le Fournisseur accepte d'indemniser, de dégager et de défendre à ses propres frais la Société contre l'ensemble des réclamations, dommages, dépenses ou coûts engagés par la Société ou dont la Société pourrait devenir responsable en raison d'un manquement du Fournisseur ou de ses employés, agents, consultants ou sous-traitants à l'une de ses obligations au titre de la présente clause 10.

11. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

11.1. Le Fournisseur doit indemniser et dégager la Société intégralement et sur demande contre l'ensemble des responsabilités directes, indirectes ou consécutives (ces trois termes incluant, sans limitation, le manque à gagner, la perte commerciale, l'épuisement du fonds de commerce et les pertes similaires), des dommages, des préjudices, des coûts et des dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables et autres dépenses et frais professionnels) attribués à la Société ou engagés ou payés par elle en raison de ou en rapport avec (i) un défaut de fabrication, de qualité ou de matériaux ; (ii) des Biens et/ou des Services fournis qui ne sont pas conformes au Contrat ; (iii) des Biens et/ou des Services fournis qui ne sont pas conformes aux Réglementations ; (iv) l'ensemble des litiges ou réclamations, qu'ils soient contractuels ou délictuels, ou l'affirmation d'un droit statutaire ou d'autres réclamations ou procédures faites ou engagées contre la Société en ce qui concerne ou en rapport avec les Biens et/ou les Services fournis ou l'utilisation ou tout autre traitement des Biens et/ou des Services par la Société ou par un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations relatives à la responsabilité du fait des produits, les réclamations en vertu de toutes les lois applicables et les réclamations d'un tiers alléguant une violation de ses droits de propriété intellectuelle ; (v) tout acte ou toute omission du Fournisseur ou de ses employés, agents ou sous-traitants dans le transport, la fourniture, la livraison, le chargement, le déchargement ou l'installation des Biens ; (vi) tout acte ou toute omission du Fournisseur ou de ses employés, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Biens ou des Services ; (vii) tout acte ou toute omission d'un tiers auquel le Fournisseur a cédé, transféré ou sous-traité l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ; (viii) une violation ou une prétendue violation de tout droit de propriété intellectuelle causée par l'utilisation, la fabrication ou la fourniture des Biens ; (ix) toute réclamation faite à l'encontre de la Société en ce qui concerne toute responsabilité, toute perte, tout dommage, tout préjudice, toute dépense ou tout coût subi par les employés ou agents de la Société ou par tout client ou tiers dans la mesure où cette responsabilité, cette perte, ce dommage, ce préjudice, cette dépense ou ce coût a été causé par, se rapporte à ou découle des Biens et/ou Services exécutés par le Fournisseur en conséquence directe d'une violation directe ou indirecte ou d'une exécution négligente ou d'un manquement ou retard dans l'exécution des conditions du Contrat par le Fournisseur.

11.2. Le Fournisseur doit dégager pleinement et efficacement la Société de toute redevance due par le Fournisseur.

11.3. **Pour le Royaume-Uni uniquement** : le Fournisseur doit dégager entièrement et efficacement la Société contre toute réclamation concernant la responsabilité du fait des produits en vertu de la loi de 1987 sur la protection des consommateurs.

11.4. Le Fournisseur doit fournir à la Société, à ses frais, toute l'aide raisonnable requise par la Société pour le traitement de toute

réclamation.

11.5. Les réclamations au titre de la clause 11(i) comprennent les réclamations pour dommages corporels et décès, étant entendu que la clause 11(i) ne s'applique pas aux réclamations relatives à des dommages corporels ou décès causés par la négligence de la Société, de ses employés ou agents.

11.6. Cette indemnité ne s'applique pas si et dans la mesure où une réclamation découle : (i) d'une représentation erronée frauduleuse de la Société, pour laquelle la Société est responsable ; ou (ii) de défauts de conception ou de toute spécification si la Société a fourni la conception ou la spécification et que le Fournisseur a décliné toute responsabilité.

Le Fournisseur garantit en outre que l'importation, le stockage, la vente et l'utilisation conventionnelle des biens, la livraison des travaux ou les résultats des services conformément au Bon de commande n'enfreignent aucun brevet, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

11.7. Le Fournisseur libère la Société et les clients de la Société des réclamations de tiers pour toute atteinte aux droits de propriété et prend également en charge tous les frais engagés par la Société du fait de ces réclamations ou en rapport avec elles.

12. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Fournisseur doit fournir à la Société toutes les instructions et tous les manuels nécessaires et prendra toutes les autres précautions nécessaires pour garantir une utilisation sûre des Biens, ainsi que le respect de toute réglementation pertinente en matière de sécurité.

13. RESPONSABILITÉ CIVILE, RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS ET ASSURANCE

13.1. Le Fournisseur doit disposer d'une police d'assurance appropriée pour couvrir ses responsabilités à l'égard de la Société et des autres parties dans le cadre du Contrat, et la Société a le droit de demander la preuve de cette assurance. L'assurance doit répondre aux conditions suivantes :

- (i) L'assurance responsabilité civile doit prévoir une limite de responsabilité pour chaque accident ou événement de 1 million d'euros (pour les petites entreprises de 1 à 5 employés), 5 millions d'euros (pour les entreprises moyennes de 6 à 100 employés) ou 10 millions d'euros (pour les grandes entreprises de 101 employés ou plus).
- (ii) Une assurance responsabilité civile des employeurs d'un montant de 5 millions d'euros ou d'un montant (dont le minimum est de 5 millions d'euros) qui aura été convenu par écrit pour chaque accident ou événement. Dans le cas des sous-traitants indépendants, une assurance en cas de décès ou de dommages corporels de 1 million d'euros.
- (iii) Une assurance responsabilité du fait des produits (le cas échéant) de 5 millions d'euros pour tout incident ou événement.

14. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur doit agir à tout moment en tant que principe et ne pourra, sans le consentement écrit préalable d'un responsable dûment autorisé de la Société, céder, transférer ou sous-traiter toute obligation ou tout avantage découlant des présentes conditions générales du Contrat. Dans le cas où un tel consentement est donné pour la sous-traitance, le Fournisseur convient qu'il reste lié par les présentes conditions en tant que donneur d'ordres.

15. DÉFECTUOSITÉ ÉPIDÉMIQUE ET RAPPEL DE PRODUITS

15.1. En cas de Défectuosité épidémique des produits, la Société peut demander la suspension des livraisons sans aucune responsabilité jusqu'à ce que la cause fondamentale ait été déterminée et qu'un plan de mesures correctives ait été convenu. Une défectuosité épidémique constitue une violation des garanties des Fournisseurs énoncées à la section 9, même si le délai qui y est indiqué a expiré. Nonobstant les autres responsabilités (expresses ou implicites) du Fournisseur à l'égard de la Société, le Fournisseur doit supporter tous les coûts liés aux défectuosités épidémiques vérifiées, y compris : (a) tous les coûts du

Fournisseur ; (b) tous les frais d'expédition entre le site de la Société ou du client de la Société et le Fournisseur ; (c) tous les coûts engagés par la Société pour le remplacement ou la remise en état des produits défectueux ou du produit dans lequel ils ont été incorporés ; (d) les coûts d'assistance technique ou autre de la Société ; et (e) les coûts de possession de stocks de produits de remplacement de la Société.

15.2. Le Fournisseur doit informer la Société immédiatement dès qu'il a connaissance d'une raison pouvant conduire le Fournisseur ou la Société à procéder à un rappel de produits, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation concernant la sécurité des Biens ou leur non-conformité à une spécification ou à une Réglementation.

15.3. Si, de l'avis de la Société, il est nécessaire de retirer tout ou partie des Biens de ses locaux ou de la vente ou de rappeler tout ou partie des Biens auprès de ses clients ou de tout tiers qui pourraient en avoir la propriété ou la possession :

- (i) la Société doit immédiatement notifier par écrit au Fournisseur sa décision et ses motifs ;
- (ii) le Fournisseur dispose de 24 heures pour répondre par écrit à cette notification, soit en acceptant ce rappel [auquel cas la clause 15.3 (iv) prévaudra], soit en indiquant les raisons pour lesquelles il n'accepte pas ce rappel ;
- (iii) si un différend concernant le rappel proposé ne peut être réglé dans un délai supplémentaire de 12 heures, mais que la Société a été informée par une autorité réglementaire ou a d'autres raisons valables de penser que les Biens ne sont pas sûrs ou peuvent causer des dommages à des tiers ou à leurs biens, la Société peut entamer un rappel de produits en son nom propre ;
- (iv) si le Fournisseur convient avec la Société qu'un rappel de produits doit avoir lieu, il doit effectuer le rappel de produits en son nom propre (ou, s'il s'agit d'une « marque propre » de la Société, conjointement avec la Société ou au seul nom de la Société, au seul choix de cette dernière) avec l'aide de la Société et à ses propres frais, et doit indemniser la Société de l'ensemble des dépenses et coûts raisonnables engagés à cet égard ;
- (v) les parties doivent s'efforcer de convenir à l'avance d'une procédure de rappel de produits. En l'absence d'un tel accord, un rappel de produit sera effectué conformément à la procédure standard de rappel de produit de la Société s'il s'agit d'un produit d'une « marque propre » de la Société. La procédure du Fournisseur sera utilisée pour les produits de marque du Fournisseur si, de l'avis de la Société, il s'agit d'une procédure satisfaisante pour garantir que la sécurité de ses clients est primordiale. Le Fournisseur doit disposer d'une police d'assurance appropriée pour des montants adéquats en ce qui concerne tout rappel de produits, cette police devant avoir au minimum une couverture de 5 millions d'euros (cinq millions d'euros) ;
- (vi) le Fournisseur doit indemniser et dégager la Société intégralement et sur demande de l'ensemble des dommages, des réclamations, des pertes, y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner anticipé, des coûts et des dépenses, y compris les frais professionnels et juridiques sur la base d'une indemnité, liés à la responsabilité directe, indirecte ou consécutive, subis, engagés ou payés à la suite ou en rapport avec un rappel de Biens, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts liés au rappel, les coûts associés au test des Biens, la vente ou la fourniture de produits de remplacement, tous les coûts associés à la distribution et au stockage des produits rappelés, les coûts de publicité et d'envoi, la perte de réputation et les dommages causés à la marque. La Société doit fournir des efforts raisonnables pour atténuer toute perte que le Fournisseur pourrait subir de ce fait.

16. RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

Si la Société est informée d'une réclamation, réelle ou imminente, concernant tout ou partie des Biens ou des Services, elle informera le Fournisseur dès que possible de la nature de cette réclamation. Dans les 14 jours suivant une demande de la Société, le Fournisseur doit inspecter lesdits Biens ou Services, que ce soit dans les locaux de la Société ou d'un tiers, et préparer et soumettre à la Société un rapport écrit de ses constatations dans les 14 jours suivants. En outre, si la Société ou son client en fait la demande, il doit rembourser à la Société les frais engagés pour charger un expert indépendant du secteur

d'inspecter lesdits Biens ou Services afin d'émettre un avis sur leur conformité avec le Contrat. Aucune des parties n'est liée par un rapport ou un avis fourni en vertu de la présente clause.

17. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de ses obligations tant que et dans la mesure où ce retard ou ce manquement résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle raisonnable. Si la période de retard ou d'inexécution se prolonge pendant 30 jours, la Société peut, sans responsabilité, suspendre ou résilier (en tout ou en partie) le présent Contrat en adressant au Fournisseur un préavis écrit de 10 (dix) jours.

18. RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

18.1. Pratiques commerciales – conformité juridique

Le Fournisseur doit exercer ses activités en toute transparence et dans le strict respect de toutes les normes juridiques nationales et internationales applicables. Le Fournisseur doit, entre autres : (i) interdire toute action susceptible de falsifier ou de fausser la libre concurrence ou l'accès au marché ou d'enfreindre les dispositions légales applicables ; (ii) rejeter toute forme de corruption active ou passive dans toutes les transactions nationales ou internationales couvertes par la convention OCDE du 17 décembre 1997, telle qu'amendée ; (iii) s'abstenir de toute pratique, directe ou indirecte, visant à influencer indûment les employés, les clients et les partenaires commerciaux de la Société, y compris, sans s'y limiter, l'offre ou l'acceptation de cadeaux, en espèces ou en nature, sous forme de biens ou de services, de remises, de rabais, de contributions financières ou de toute autre incitation ; et (iv) s'abstenir de participer à toute forme de financement de partis ou d'activités politiques, même si la législation locale l'autorise.

18.2. Protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à adopter une approche prudente des questions relatives à l'environnement et des pratiques environnementales responsables et à mettre en œuvre des politiques de gestion et d'amélioration de ses processus industriels visant à limiter l'impact sur l'environnement. En particulier, le Fournisseur s'efforce dans ses domaines respectifs à (i) optimiser la consommation d'énergie en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; (ii) optimiser sa consommation de ressources naturelles ; (iii) réduire les quantités de déchets rejetés et développer des solutions de valorisation et de recyclage ; et (iv) réduire les rejets dans le milieu naturel et les autres sources de pollution.

18.3. Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur s'efforce de prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité au travail. En particulier, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre pour ses propres activités une politique visant à identifier et à prévenir les risques affectant la santé et la sécurité (i) de son personnel à temps plein et temporaire ; (ii) des employés de ses clients et des utilisateurs de ses produits ; (iii) des employés (temporaires et à temps plein) de ses propres fournisseurs et sous-traitants ; et (iv) des communautés environnantes. En outre, le Fournisseur s'engage à veiller à ce que ses employés respectent pleinement toutes les consignes de sécurité applicables lorsqu'ils travaillent sur les sites du groupe de la Société.

18.4. Droits des travailleurs

Le Fournisseur (en ce qui concerne ses propres employés) doit respecter les lois et règlements applicables dans les pays où il opère ainsi que les principes énoncés par l'Organisation internationale du travail concernant les droits des travailleurs, en particulier dans le domaine de la sécurité sociale, des heures et conditions de travail, de la rémunération et de l'exercice de la liberté d'association. En outre, le Fournisseur s'engage à ne recourir en aucune manière, directement ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants ou fournisseurs (i) au travail forcé et (ii) au travail des enfants, tels qu'ils sont définis par les conventions de l'OIT ; et à ne pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'emploi.

19. CONFORMITÉ DES PRODUITS

Les Biens doivent être conformes à toutes les réglementations

environnementales et sanitaires en vigueur applicables à ces Biens, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations suivantes et leurs amendements ultérieurs : (i) le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (le « règlement REACH de l'UE ») et, en vertu de la loi de 2018 sur le retrait de l'Union européenne, le règlement REACH de l'UE qui a été transposé en droit britannique le 1er janvier 2021 et tel qu'il peut être modifié périodiquement par les autorités britanniques (le « règlement REACH du Royaume-Uni ») ; (ii) la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (« RoHS ») ; (iii) le règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (« POP ») ; (iv) la version consolidée du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (les « règlements CLP ») ; (v) toute législation nationale adoptée par un État membre de l'Union européenne pour en vue de la mise en œuvre du règlement REACH de l'UE, de la directive RoHS, des règlements POP ou CLP ou de toute autre réglementation environnementale ou sanitaire ; et (vi) toute autre réglementation similaire de toute juridiction applicable dans le cadre du présent Contrat. À la première demande de la Société, le Fournisseur doit fournir à la Société la preuve du respect de ce qui précède sous la forme demandée par la Société.

20. ACHAT RESPONSABLE

L'entreprise adhère au « Pacte mondial des Nations unies » et applique les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail décrits dans la « Déclaration de l'OIT » (Organisation internationale du travail).

La Société fait partie des « sociétés du groupe PHC » et, à ce titre, se conforme à la politique ESG du groupe PHC (<https://www.phcd.com/global/sustainability>). La Société procède à une analyse des fournisseurs sur la base de sa cartographie des risques avant d'évaluer, si nécessaire, les pratiques environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs au moyen d'examen de la documentation ou d'audits sur place, sur la base des normes internationales (ci-après « Évaluations »). Si ces évaluations révèlent des disparités entre le cadre de référence standard utilisé et les pratiques du Fournisseur, la Société définira avec le Fournisseur les mesures correctives à mettre en œuvre. Tout manquement concernant la mise en œuvre de ces mesures peut entraîner la radiation du Fournisseur et la résiliation anticipée du présent Contrat et de tous les autres accords conclus avec les sociétés du groupe de la Société.

21. CONFORMITÉ

Le Fournisseur s'engage à remplir les obligations de conformité énoncées dans la présente clause. En outre, le Fournisseur doit exiger de ses propres fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent les mêmes règles. La Société est autorisée à effectuer des audits afin de garantir le respect de ces règles.

En fonction de la situation, le terme « Société », tel qu'il est utilisé dans la présente clause, peut désigner la Société et/ou toutes les sociétés et entités juridiques qui appartiennent au groupe de la Société. Le groupe de la Société comprend toutes les sociétés et entités juridiques détenues et/ou contrôlées directement ou indirectement par la Société.

21.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et exiger que l'ensemble de ses sociétés affiliées, de ses dirigeants, de ses employés, de ses représentants, de ses sous-traitants et de ses agents (les « Représentants du Fournisseur ») respectent ces lois. En particulier, le Fournisseur et les Représentants du Fournisseur ne doivent pas, directement ou indirectement, promettre, offrir ou accorder à un agent public ou à toute autre personne un avantage indu en vue de l'amener à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose, en violation de ses obligations légales ou professionnelles.

Le Fournisseur doit tenir une comptabilité précise conformément aux principes comptables généralement admis dans son pays et dans laquelle tous les flux financiers générés par le présent Contrat seront correctement enregistrés. En outre, il doit informer la Société, dès qu'il en a connaissance, de toute sollicitation en vue de commettre un acte de corruption survenant au cours de l'exécution du Contrat.

21.2 SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements relatifs aux sanctions économiques applicables aux activités couvertes par le présent Contrat. Il peut s'agir d'instruments adoptés par les Nations unies, les États-Unis ou l'Union européenne.

Pour toutes les questions relatives à l'exécution du présent Contrat, le Fournisseur s'engage à ne pas effectuer de transactions avec toute personne ou entité avec laquelle les États-Unis ou l'Union européenne interdisent ou limitent les transactions commerciales.

Le Fournisseur s'engage également à informer rapidement la Société dans le cas où l'un des matériaux, produits et/ou composants (y compris les logiciels ou les services) couverts par le présent Contrat est soumis, en tout ou en partie, à une restriction concernant la réexportation ; et/ou provient des États-Unis ou incorpore un contenu fabriqué aux États-Unis. Le cas échéant, le Fournisseur doit fournir à la Société toutes les informations et tous les documents connexes (et raisonnablement nécessaires).

22. SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Chacune des parties a le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'exécution de ses obligations au titre du Contrat sans aucune responsabilité envers l'autre partie si, à tout moment, de nouvelles sanctions économiques et/ou réglementations en matière d'exportation entrent en vigueur et rendent l'exécution du Contrat impossible ou illégale pour l'une des parties.

23. ÉVALUATIONS ET AUDITS

Le Fournisseur autorise la Société à effectuer des Évaluations et des audits à tout moment afin de s'assurer que le Fournisseur respecte ses obligations au titre de la présente clause 23. À cet égard, le Fournisseur doit fournir tous les documents et toutes les données nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'Évaluation ou de l'audit et donner accès au site du Fournisseur ou de ses sociétés affiliées. L'organisation et la réalisation d'Évaluations ou d'audits peuvent inclure l'échange et le stockage de données à caractère personnel, principalement liées au travail.

24. SUSPENSION DU CONTRAT

Si la Société a des raisons de penser que le Fournisseur ne respecte pas les obligations énoncées dans la présente clause 24, elle doit en informer le Fournisseur et peut suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que le Fournisseur fournisse la preuve raisonnable qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre une violation. La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes ou dommages causés au Fournisseur par la suspension du Contrat.

25. RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de violation effective par le Fournisseur ou les Représentants du Fournisseur des dispositions de la présente clause 25, la Société a le droit de résilier le Contrat, de plein droit avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans payer aucune indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts ou recours que la Société pourrait réclamer dans les conditions prévues par la loi. Toutes les exclusions ou limitations générales de responsabilité mentionnées ailleurs dans le Contrat ne s'appliquent pas aux réclamations découlant de la violation par le Fournisseur de ses obligations au titre de la présente clause 25 ou en rapport avec cette violation.

26. CONFIDENTIALITÉ

26.1. Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles les informations financières, informations techniques et autres informations

commerciales concernant la Société, les sociétés affiliées de la Société ou les partenaires commerciaux de la Société que le Fournisseur a obtenues dans le cadre du Bon de commande, à moins que ces informations ne soient devenues généralement connues ou que le Fournisseur n'en ait eu connaissance d'une autre manière légale et sans aucune obligation de confidentialité. Si le Fournisseur fait appel à un tiers pour l'exécution de ses obligations contractuelles, il doit veiller à ce que ce tiers s'engage contractuellement à respecter au moins le même degré de confidentialité.

26.2. La Société est autorisée à traiter et à utiliser les données de contact des employés du Fournisseur ou des sous-traitants déployés par le Fournisseur pour l'exécution du Contrat et dont la Société a eu connaissance dans le cadre de la relation d'affaires respective, uniquement pour l'exécution du Contrat et en conformité avec les lois applicables en matière de protection des données.

27. GÉNÉRALITÉS

27.1. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie par une autorité compétente, la validité des autres dispositions des présentes conditions générales et du reste de la disposition en question n'en sera pas affectée.

27.2. Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exerce pas ou ne fasse pas valoir les droits prévus dans un contrat n'est pas considéré comme une renonciation à ces droits et ne l'empêche pas de les exercer ou de les faire valoir à tout moment par la suite.

27.3. Chaque droit ou recours de la Société en vertu du Contrat est sans préjudice de tout autre droit ou recours de la Société, que ces droits ou recours soient en vertu du Contrat ou non.

27.4. Le Fournisseur reconnaît que la Société possède des marques commerciales qu'elle a déposées afin de les protéger et que ni le Fournisseur ni son agent ne porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société ni ne chercheront à utiliser le nom ou les marques commerciales de la Société à quelque fin que ce soit, sauf autorisation écrite expresse de la Société. En cas d'utilisation non autorisée ou de violation par le Fournisseur en vertu de la présente clause, la Société se réserve le droit de demander une injonction pour empêcher cette violation et le Fournisseur devra indemniser et dégager la Société de l'ensemble des dépenses et des coûts raisonnables engagés en lien avec une telle violation par le Fournisseur.

27.5. Une personne qui n'est pas partie au Contrat n'a pas le droit, en vertu des Contrats, de faire appliquer les conditions du Contrat.

27.6. Toute communication ou tout avis requis ou permis par les présentes doit prendre la forme écrite et est considéré comme reçu lorsqu'il est livré en mains propres ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son envoi par courrier recommandé, port payé, à une partie à l'adresse indiquée dans les présentes ou à toute autre adresse qu'une des parties peut indiquer à tout moment à l'autre partie.

27.7. Dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et doit veiller à ce que chaque membre de son groupe s'y conforme également. La Société peut résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite au Fournisseur si ce dernier commet une violation à la présente clause 27.7. Pour éviter toute ambiguïté, ce droit de résiliation s'applique également si la Société estime raisonnablement que le Fournisseur n'a pas fait suffisamment d'enquêtes ou d'efforts pour s'assurer que sa propre chaîne d'approvisionnement est exempte d'esclavage moderne.

27.8. Les droits et les obligations des parties en vertu des présentes et tous les différends (y compris les réclamations ou les différends non contractuels) survenant au titre du présent Contrat seront régis par la législation du pays où la Société a son siège social et seront interprétés conformément à celle-ci, sans référence aux principes relatifs aux conflits de lois. Les deux parties renoncent au droit à un procès devant jury qu'elles pourraient avoir en vertu de toute loi applicable ou pour toute autre raison. Toute action en justice au titre du présent Contrat doit être portée devant les tribunaux dans un délai d'un (1) an suivant la survenance de la cause d'action. L'application au présent Contrat de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de

marchandises est expressément exclue par les présentes. Au cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans les présentes sont considérées par un tribunal compétent comme invalides, illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes contenues dans les présentes restent en vigueur et de plein effet, à moins que la révision des dispositions invalides, illégales ou inapplicables modifie sensiblement l'accord passé entre les parties.

Approved

Version	Modification	Author
1.0	Initial version	<i>Gavin Singleton</i>

Approved

Document Approvals

Approved Date: 11 Aug 2025

Task: Approvers Approval Verdict: Approve changes & release	Gavin Singleton, (Gavin.Singleton@epredia.com) Functional Approver 04-Aug-2025 10:17:41 GMT+0000
--	---

Task: QA Approval Verdict: Approve changes & release	Zara Akram, Product Quality Specialist (zara.akram@epredia.com) QA Approval 11-Aug-2025 13:27:01 GMT+0000
---	--

Approved